

2010/004	Marché à procédure adaptée relatif à l'organisation de centres de vacances, de classes de découverte et de séjours courts – lots n°1 – Séjours de vacances enfance 6/12 ans	<p>Séjour du 1 au 11 janvier 2010 408,03€ H.T./pers. 488,00 € TC/pers.</p> <p>Soit par animateur 100,34 € H.T. 120,00 € T.T.C</p> <p>Séjour du 15 au 22 janvier 2010 408,03 € H.T./pers. 488,00 € TTC/pers.</p> <p>Soit par animateur 120,00 € T.T.C</p> <p>Séjour du 2 au 9 avril 2010 408,03 € H.T./pers. 488,00 € TTC/pers.</p> <p>Soit par animateur 100,34 € H.T. 120,00 € T.T.C</p>
2010/005	Convention de mise à disposition d'un appartement de fonction pour nécessité absolue de service situé au 97 rue de Paris	Sans incidence financière
2010/006	Convention avec CAP SCIENCES pour l'organisation de l'exposition « youplaboum ton corps » du 3 au 9 février 2010	5 213,510 € H.T. 6 235,35 € T.T.C
2010/007	Campagne de dératisation et désinsectisation des bâtiments communaux	<p>1 180,00 € H.T. 1 411,28 € T.T.C</p> <p>Sont prévues 4 interventions pour la dératisation et 1 intervention pour la désinsectisation</p>
2010/008	Campagne de dératisation du réseau d'égouts de la ville	<p>1 315,00 € H.T. 1 572, 74 € T.T.C</p> <p>2 interventions Mars/Avril et Novembre /Décembre</p>
2010/009	Convention de vérification des installations contre la foudre : sites suivants : Mairie annexe – église-Ecole Jean de la Fontaine – Ecole Jules Ferry et Hôtel de ville	750,00 € H.T. 897,00€ T.T.C
2010/010	Travaux d'aménagements d'un local à bail commercial à usage de ludothèque, de relais assistantes maternelles et lieu d'accueil enfants/parents	Offre de base : 407 270,10 € H.T soit 487 095,04 € T.T.C

	<i>4 options ont été prévues pour un montant total de 17 888,00€ H.T. soit 21 394,04 € T.T.C et feront l'objet le cas échéant de bons de commande.</i>	DC 11 (additif) : 40 000,00 € H.T. soit 47 840,00 € T.T.C Montant total : 447 270,10 € H.T . soit 534 935,04 € T.T.C
2010/011	<i>Contrat avec la société ALMA pour l'entretien complet du monte charge de la cantine du groupe scolaire de la plante aux flamands</i>	1 244,00€H.T. 1 487,82€T.T.C
2010/012	<i>Contrat avec la Société AEFI pour assurer la surveillance et le contrôle périodique ainsi que le dépannage de des portes sectionnelles, portails des différents bâtiments communaux</i>	1 260,00€ H.T. annuel 1 506,96€T.T.C. annuel

Monsieur BOUGES met en exergue que les décisions prises par Monsieur le Maire connaissent depuis un certain temps un emballement. Il confirme même que la législation a évolué. Afin d'étayer ses propos, il réalise une comparaison sur le montant des décisions prises depuis 2008.

Au cours dudit exercice, le montant des décisions présentées lors des conseils municipaux sur l'exercice 2008 s'élevait à 474 000€. Ne sont inclus dans ces calculs que les décisions supérieures ou égales à 20 000 € présentées sur 10 conseils municipaux.

En ce qui concerne l'exercice 2009, pour un nombre de conseils municipaux, le montant étaient de 1 400 000 € de décisions soit une représentativité de 10% du budget des ressources de la commune.

Monsieur BOUGES termine sa comparaison avec l'exercice 2010 qui ne fait que débiter, et dont le montant des décisions effectuées par Monsieur le Maire s'élève à 289 000€ .

Selon Monsieur BOUGES, une simple réflexion s'impose : c'est qu'effectivement, son groupe a consulté les dossiers des décisions dont celui plus particulièrement celui de la société ECB ; où l'on a pour un montant d'une enveloppe de 534 000€, pour une seule entreprise.

Il poursuit en expliquant que dès lors, il est possible de faire différentes interprétations, et pense qu'à ce jour il n'y a plus de concurrence. Il dit à Monsieur le Maire que c'est bien lui qui décide, qu'il ne met en aucun cas sa parole en cause mais il s'interroge car lorsque l'on a atteint le chiffre de 1 400 000€ l'année dernière pour l'exercice 2009, selon lui cette année au titre de l'exercice 2010, on est pratiquement parti pour dépasser le seuil de l'an passé. Et il se pose des questions.

Ensuite, le deuxième élément qui l'a interpellé dans l'étude de ce dossier, c'est le choix des entreprises. Est-ce vraiment celle-ci qui était la moins chère et la meilleure. A son sens, il y a tout un tas de supputation qu'il est possible de faire sur ce dossier. Surtout lorsque l'on voit aujourd'hui l'emballlement de 420 000€ en 2008 et que le chiffre de cette année va probablement dépasser celui de l'année dernière si on poursuit sur ce chemin. Là encore, Monsieur BOUGES explique que c'est une simple réflexion qu'il émet mais alerte l'attention de Monsieur le Maire sur le fait que c'est de l'argent des saint brieziens dont-il s'agit.

Monsieur BALDASSARI répond aux différents propos de Monsieur BOUGES. Il précise qu'en effet, la réglementation a évolué ; et poursuit en précisant que c'est un peu à cause et grâce à lui que l'on en est arrivé à des états pareils. Il a lui-même et certains autres élus de la minorité, dit qu'effectivement il n'était pas nécessaire du fait du caractère non obligatoire de la commission de convoquer celle-ci en raison du changement de la législation en matière de marchés publics.

Monsieur BALDASSARI poursuit en affirmant que dès lors, a été appliqué ce qu'il avait demandé lorsqu' il y a des seuils de marché à respecter. Lorsque nous avons souhaité organiser une commission, vous nous avez dit que cela n'était pas obligatoire.

Monsieur BOUGES tient en premier lieu à préciser que ces propos n'émanaient pas de lui-même et demande qu'ils soient attribués à leur auteur en sa présence.

Selon Monsieur BOUGES du fait que pour un montant de 634 000€, il n'y a qu'une seule entreprise dans le dossier, il pourrait facilement dire qu'il y a du favoritisme. Selon Monsieur BOUGES, il est possible d'émettre toutes sortes de supputations « n'y-a-t-il pas eut de surfacturation »

Monsieur HUYET prend la parole et annonce qu'il se fait l'écho des propos de Pierre BAUDIN qui n'a pu être présent ce jour de conseil municipal. Il poursuit en indiquant que celui-ci avait très bien expliqué ses raisons le jour du conseil et ajoute que lorsque des élus participent à des appels d'offres et que les personnes qui devaient effectuer l'analyse des offres ne maîtrisait pas son sujet, il était enclin à se demander à quoi servait la commission d'appel d'offres.

Monsieur HUYET poursuit en indiquant que Pierre BAUDIN avait par ailleurs très bien indiqué que, ce n'était pas la peine de participer à ces commissions puisque de toute façon, la majorité peut faire ce qu'elle souhaite.

◆ DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2010

Partant du principe qu'il y a lieu de présenter les orientations générales à retenir pour l'exercice et éventuellement les exercices suivants,

Au cours de ce débat la politique d'investissement de la Ville doit être définie,

Le rapport de présentation sur les orientations budgétaires est présenté ci-dessous

Débat d'Orientations Budgétaires 2010

Le budget primitif 2010 sera présenté au conseil municipal fin mars.

La loi du 6 février 1992 a rendu obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants l'organisation préalable d'un débat sur les orientations budgétaires.

Le rapport qui accompagne ce débat a pour objet de vous fournir les éléments nécessaires à une information sur les projets et de la situation financière de la ville.

Cette procédure, qui constitue une formalité substantielle et qui vise à l'information et à la réflexion plus en amont des membres de l'assemblée sur les grandes orientations budgétaires, ne saurait toutefois engager juridiquement le Maire par une prise de position de l'assemblée lors de ce débat.

Il vous rappelle par ailleurs les principales caractéristiques du contexte économique et financier dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire pour l'exercice 2010.

1. Contexte général : situation économique et sociale

- 1.1 - Situation globale

Après le fort ralentissement qui a touché la zone euro en 2008 et au début de l'année 2009, la reprise qui s'est amorcée progressivement au cours du second semestre 2009 demeurera très fragile en 2010. Le taux de croissance économique attendu en France pour l'année est, selon le consensus des prévisions des économistes, de 1.2%.

L'inflation devrait rester modérée en 2010. Après une quasi stabilité en 2009 (+0.1%), celle-ci devrait atteindre +1.2% cette année.

2010 est une année charnière pour les finances locales. Le remplacement de la taxe professionnelle par la contribution économique territoriale (CET) s'applique aux entreprises dès cette année. Mais elle n'entrera en vigueur qu'en 2011 pour les collectivités et leurs groupements, l'État s'étant engagé à maintenir leurs recettes en 2010 à l'euro près, via une compensation relais.

- 1.2 - Situation de la collectivité

La ville a décidé en 2009 de s'insérer dans le plan de relance de l'État et s'est ainsi engagée à réaliser un volume d'investissement supérieur à la moyenne des quatre années précédentes. L'objectif fixé a été dépassé. La ville va donc désormais percevoir le FCTVA avec un décalage d'une année contre deux auparavant, et ce de manière pérenne.

Les premières tendances du compte administratif 2009 font apparaître un résultat excédentaire qui sera à reprendre dans le budget primitif 2010. Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est en progression (supérieur à 90%) mais celui des recettes l'est encore plus du fait de recettes inattendues telles que le Fonds de Solidarité de la Région Île de France ou encore le versement par la CAF de reliquats de subventions antérieures.

Concernant la section d'investissement, le démarrage de certains projets a dû être retardé en raison des contraintes liées aux demandes de subventions (gel de l'instruction des dossiers au niveau du Conseil Général et du Conseil Régional depuis plusieurs mois en raison de la période électorale).

La pyramide des âges de la population saint bricienne sert de fil conducteur aux projets structurants pour l'avenir de la ville. En effet, les résultats du recensement de la population font apparaître un accroissement de la population (passant de 12 500 habitants en 1999 à 14 000 en 2006). Il faut également noter que près de la moitié des habitants de la ville ont moins de 30 ans.

La population a fortement augmenté et risque encore de s'accroître dans le futur en raison des projets de construction sur la ville.

Le nombre d'enfants scolarisés dépasse quelque peu les capacités d'accueil dans les classes des écoles communales. La ville est donc contrainte de participer au financement des écoles privées conformément à la loi du 28 octobre 2009 relative à la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association qui accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence.

Bien que cela n'ait pas de conséquence directe sur les équilibres budgétaires de la ville, il faut noter qu'une grande concertation est menée avec les promoteurs immobiliers qui voudraient construire sur la ville pour intégrer au moins de 20% de logements sociaux dans leur programme, y compris dans les opérations privées.

2. Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité

- **2.1 – Section de fonctionnement**
- **2.1.1 Recettes de fonctionnement**
- **2.1.1.1 - Fiscalité**

Le coefficient de revalorisation forfaitaire annuelle des bases fiscales qui fixe la valeur locative des propriétés bâties et non bâties est de 1.012 pour 2010, c'est-à-dire une hausse de 1.2% qui équivaut à l'inflation prévisionnelle. En 2009, les valeurs locatives avaient été relevées de 2.5%.

Les objectifs du plan de modération fiscale étant atteints pour la taxe foncière, la Ville va poursuivre son engagement d'atteindre la moyenne des taux de communes de même strate du département hors Enghien grâce au mécanisme de la « main invisible ».

Suite à la Loi de Modernisation de l'Économie (LME) du 4 août 2008 (article 171), La commune a délibéré en 2009 pour instituer la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Cette taxe se substitue à la taxe communale sur les emplacements publicitaires. Ce nouveau dispositif aura un impact incertain sur les taxes perçues.

- **2.1.1.2 - Concours de l'État**

L'État s'est astreint à une évolution de ses dépenses de 0% en volume, soit une hausse en valeur égale à l'inflation prévisionnelle qui est de 1.2%.

La Loi de Finances votée par l'État prévoit que la DGF évoluera en 2010 de la moitié de cette inflation prévisionnelle, soit +0.6%, et ce afin de ne pas trop amputer les variables d'ajustement (DCTP, compensation des exonérations de TH, TFB, TFNB) dont la diminution sera donc modérée et limitée à -5.85 %.

La réforme de la DSU, initialement envisagée en 2009 et reportée en 2010 est à nouveau repoussée. Seule la première moitié des communes de plus de 10 000 habitants verra sa dotation évoluer favorablement. Pour Saint-Brice-sous-Forêt, classée dans la seconde moitié des villes éligibles, la dotation sera maintenue à l'identique à celle de 2009.

Éligible au FSRIE (Fonds de Solidarité de la Région Île de France) en 2009, la Ville percevra au minimum la moitié de la somme perçue l'année dernière.

- **2.1.1.3 - Autres recettes (produits des services...)**

Le montant de l'attribution de compensation versé par la CCOPF reste inchangé en 2010 et à moyen terme.

Les tarifs du secteur périscolaire sont réévalués chaque année en fonction de l'indice des prix la consommation publié par l'INSEE. Celui-ci ayant diminué depuis un an, les tarifs ont été diminués par le conseil municipal dans la même proportion (-0.17%).

La taxe additionnelle sur les droits de mutation a subi un net ralentissement en 2009 du fait de la crise économique et immobilière dont les effets devraient continuer à se ressentir en 2010.

- **2.1.2 - Dépenses de fonctionnement**
- **2.1.2.1 - Dépenses de personnel**

Les charges de personnel devraient connaître pour la dernière année un accroissement significatif du fait de la prévision des derniers recrutements pour renforcer les différents services et ainsi accompagner l'accroissement de leur activité.

Aussi, les recrutements effectués en 2009 auront un impact en année pleine sur le budget 2010.

Enfin l'accent est mis cette année sur les assistantes maternelles qui bénéficieront d'une nouvelle rémunération horaire.

L'impact du GVT sera faible cette année principalement grâce à l'effet de jouvence (remplacement d'agents confirmés par des débutants ou mutations non remplacées).

- **2.1.2.2 - Subventions aux associations et au CCAS**

La ville maintient son soutien aux associations locales. Pour cela, depuis cette année, un nouveau formulaire de demande de subvention doit être complété par les associations.

L'enveloppe globale inscrite au budget primitif sera la même qu'en 2009 mais répartie différemment en fonction des besoins particuliers détectés au terme de l'analyse juridique et financière des dossiers.

Certaines associations étant confrontées à des difficultés particulières, il n'est pas exclu qu'un examen additionnel de quelques dossiers soit fait en cours d'année.

Par ailleurs, la ville va signer avec les associations dont l'attribution excède 23 000 euros de nouvelles conventions conformes aux exigences juridiques nationales et communautaires (cf. circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations). Ces conventions seront accompagnées d'outils de mesure et vérification des engagements pris de part et d'autre.

Un effort supplémentaire à l'égard du CCAS est envisagé pour pérenniser les nouvelles activités qui ont été impulsées (Noël des enfants défavorisés, voyages à quotient...) et valoriser le travail des aides ménagères grâce à des actions de formation et un nouveau régime indemnitaire. Aussi, un séjour sera organisé en partenariat avec le service jeunesse pour les jeunes défavorisés.

- **2.1.2.3 - Autres dépenses de fonctionnement**

La ville envisage une modernisation des moyens de paiement des activités périscolaires et de communication avec les familles. Il s'agit là d'une première étape avant l'élargissement à d'autres secteurs.

D'autre part, le budget tiendra compte de l'impact en fonctionnement des nouveaux services rendus à la population et des projets nouveaux (par exemple, les fluides liés à la maison Saint Joseph, la ludothèque, au restaurant scolaire provisoire...).

Par ailleurs, le choix a été fait d'internaliser de nombreux travaux plutôt qu'avoir recours à des entreprises extérieures. Il faut ainsi prévoir le coût d'achat des matériaux nécessaires à la réalisation de ces activités (ex : plomberie, menuiserie, électricité...) ou le coût de fonctionnement des structures (ex : crèche...).

Il est également important de signaler la continuité du programme d'embellissement de la ville. Celui-ci se matérialise notamment par les illuminations de Noël ou le fleurissement.

- **2.2 – Section d'investissement**
- **2.2.1 Dette**

Malgré la part importante de produits structurés dans la dette communale, celle-ci ne comporte pas de produit « toxique ».

Néanmoins, la ville envisage cette année de rembourser par anticipation certains contrats dont le profil d'amortissement pourrait être optimisé.

De cette manière, la ville va reprofiler sa dette.

- **2.2.2 Recettes d'investissement**

Afin d'encadrer et de réguler pour le Conseil Général, les subventions versées aux collectivités locales, le Conseil Général du Val d'Oise a voté en janvier une contractualisation. Avec ce nouveau procédé, une enveloppe quadriennale de concours publics est accordée à chaque Ville permettant ainsi d'appréhender avec davantage de certitude les subventions que nous recevrons dans les années à venir.

Pour autant ce système est relativement pénalisant pour la Ville dont le volume d'investissement est ponctuellement important.

Par ailleurs, la Ville a proposé trois programmes au titre du Contrat Régional pour lesquels des subventions seront versées à la fois par le Conseil Général et le Conseil Régional. Il s'agit de la ludothèque, la maison des associations et la réhabilitation du centre de loisirs de la Plante aux Flamands.

Enfin, le dynamisme des investissements réalisés par la ville en 2009 générera en 2010 la perception par la ville du FCTVA à hauteur de 470 000 euros.

- 2.2.3 Dépenses d'investissement
- 2.2.3.1 - *Programmation des investissements de la collectivité*

La ville va poursuivre son programme d'agrandissement et de restructuration des restaurants scolaires. Ainsi, une fois les travaux du restaurant de l'école Jean Charron achevés, ceux de Léon Rouvrais vont démarrer.

L'enveloppe des travaux de l'année sera importante du fait du commencement des travaux relatifs à plusieurs projets du mandat.

Ainsi, un local servant de ludothèque, relais assistantes maternelles et lieu d'accueil enfants parents au Vergers va être aménagé cette année. Ce projet est inscrit dans le Contrat Régional tout comme la création d'une maison des associations.

Les travaux de réhabilitation et d'extension des locaux sis 5 rue de la Forêt à vocation de maison des associations et salle y afférente démarreront donc une fois le premier projet achevé.

Par ailleurs, la construction d'un marché couvert et d'une placette publique au lieu-dit « Place de l'Église ».

Aussi, des allées piétonnes vont être aménagées dans le parc Saint-Joseph.

- 2.2.3.2 - *Projets « récurrents »*

La ville prévoit chaque année une enveloppe budgétaire consacrée à l'entretien des bâtiments communaux. Cette année sera plus particulièrement consacrée à un programme de réfection des sanitaires des différentes écoles.

Aussi, la ville va poursuivre les travaux de voirie et d'enfouissements de réseaux dans diverses rues.

De même, seront réalisés des travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des bâtiments communaux et de la voirie.

- 2.2.3.3 - *Projets en phase d'études*

Des études sont en cours sur différents projets :

- Étude en vue de la relocalisation de bâtiments administratifs
- Étude pour l'aménagement du futur pôle gare
- Diagnostic de départ puis concertation dans le cadre d'une démarche « Agenda 21 »
- Prestations intellectuelles pour la mise en place d'une ZPPAUP
- Circulation douce : cette démarche est intégrée dans la réflexion pour les nouveaux projets d'aménagement de voirie.

CONCLUSION :

2010 sera donc une année qui commence les travaux importants prévus pendant le mandat mais aussi qui continue les études pour les autres projets futurs déjà retenus. Il est également proposé de mener une réflexion sur l'avenir à moyen et long terme au cours de laquelle toutes les bonnes idées sont aussi à prendre.

Monsieur SAÏD informe l'assemblée délibérante qu'il a quelques petites questions à poser. La première chose est qu'il regrette que la commission des finances ne se soit pas réunie avant ce débat comme par le passé. Il précise que la commission aurait été le lieu pour poser des questions en réservant le débat pour le conseil.

La première question concerne le deuxième paragraphe de la page 3 : il est dit que les dossiers n'ont pas été instruits par le conseil général du val d'Oise depuis plusieurs mois à cause de la période électorale. Renseignements pris, Monsieur SAÏD ne pense pas que ce soit vrai. Tous les dossiers déposés avant, ont tous été instruits dans les temps et même ceux avant la contractualisation.

Sa deuxième constatation concerne une petite erreur de frappe au paragraphe 3, vous dites que la population présente 12 500 habitants en 1999 à 14 000 en 2006. Il s'interroge pour savoir si c'est pour l'année 2006 ou 2009.

Monsieur William DEGRYSE lui répond qu'il s'agit de 2009.

Monsieur SAÏD poursuit sa démonstration quant au plan de modération fiscale. Jusqu'à maintenant, ce D.O.B. précisait toujours selon un plan bien précis les diminutions des taux d'imposition. Vous dites que c'est fait pour la taxe foncière, car il y a une stabilisation. Mais en ce qui concerne l'autre taxe, celle de l'habitation. L'objectif n'a pas encore été atteint. En effet, celui qui était déjà fixé depuis 2008, proposait ce schéma là jusqu'en 2011 qui devait arriver à 14%. Rien n'est dit pour cette année.

Monsieur SAÏD, indique que la majorité laisse la main invisible jouer son rôle. Il explique qu'avec le principe de la main invisible c'est le marché qui régule mais il s'interroge sur son impact. Il demande à bénéficier d'une réponse bien précise. Monsieur SAÏD souhaiterait connaître le montant de l'enveloppe du Conseil Général allouée pour 4 ans.

Monsieur BALDASSARI prend la parole à son tour et répond selon l'ordre des points abordés par Monsieur SAÏD.

Il rappelle qu'un D.O.B. n'est pas le budget, et que le but est de mettre autour de la table les grandes idées que la majorité propose et qu'elle souhaite mettre en place. L'opposition propose les idées qu'elles souhaiteraient voir prises en compte. Cela pourrait être un échange.

En ce qui concerne le Conseil Général du Val d'Oise, Monsieur BALDASSARI explique que ce n'est pas lui qui était visé mais le Conseil Régional d'Ile de France. Tant que la région Ile de France ne se décide pas, le Conseil Général du Val d'Oise ne peut se prononcer. Ce en quoi le Conseil Général ne peut apporter de réponse du fait des élections Régionales. Monsieur BALDASSARI précise que la municipalité n'arrête pas de se battre depuis quelques mois mais que toutes les décisions sont reportées après les élections régionales alors que le dossier est instruit mais qu'aucune délibération n'a été prise, du fait de la non tenue de commissions qui se trouvent reportées après les élections.

Monsieur BALDASSARI revient sur des propos précédents de Monsieur SAÏD qui disait que le conseil général aurait pu se prononcer. Monsieur BALDASSARI remercie Monsieur SAÏD et se propose de lui demander d'intercéder en faveur de la commune. Il a seulement été écrit que le Conseil Général du Val d'Oise ne pouvait se prononcer du fait des élections au niveau de la Région Ile De France.

En ce qui concerne, le nombre d'habitants il s'agit d'une erreur de frappe. En tout état de cause, sont connus les nouveaux chiffres au 31/12/2009.

Monsieur BALDASSARI revient sur la partie du plan de modération fiscale et l'explique. Monsieur BALDASSARI revient aux taux : « on a dit que c'était la main invisible. On l'a bien écrit et cela a bien été dit ». Monsieur BALDASSARI pose la question à l'assemblée : « Pourquoi a-t-on écrit ça ? » Simplement par le fait qu'au début du mandat la majorité s'était engagée à ce que l'ensemble des taux du foncier et de la taxe d'habitation soient en dessous de la moyenne de l'ensemble des villes du Val d'Oise hors Enghien.

Il poursuit sa démonstration en indiquant que ce qu'il montre là, c'était un taux à une époque. Que la municipalité s'est engagée à ce que tous les taux de la ville de Saint Brice sous Forêt soient inférieurs à la moyenne du département hors Enghien. En ce qui concerne la taxe sur le foncier, la ville est légèrement en dessous mais bien en dessous. Pour ce qui est de la taxe d'habitation, la ville est au dessus d'un petit dixième.

Monsieur BALDASSARI reprend le terme de main invisible et explique son mécanisme à l'assemblée délibérante. « Qu'est-ce que la main invisible ? » La main invisible consiste à ne rien faire : c'est-à-dire que l'on ne bouge pas les taux, tout

simplement parce que mécaniquement les taux vont monter, dans d'autres communes qui l'ont déjà annoncé ; l'année prochaine sans rien faire, on ne bouge pas et l'on passe en dessous.

Monsieur BALDASSARI continue en affirmant que la majorité respecte à la lettre ce qu'elle avait dit et écrit pendant la campagne électorale : diminution des taux pour être en-dessous de la moyenne du département hors Enghien.

En ce qui concerne la contractualisation et du montant, Monsieur BALDASSARI confirme qu'effectivement la municipalité a bien reçu un courrier mentionnant un montant de 1 700 000€ pour 4 ans duquel, il faut retirer les 20% pour la C.C.O.P.F., Déduction effectuée, il reste à la municipalité une enveloppe d'environ 1 400 000€ pour les 4 années à venir. Sur ce plan là, et cela correspond à ce dont la commune bénéficiait avant. Par contre, ce que j'ai écrit dit Monsieur BALDASSARI c'est « attention », car lorsque nous sommes en période de fort investissement comme nous le sommes et comme nous allons vous en faire la démonstration c'est que d'ors et déjà, notre enveloppe du Conseil Général d'1 400 000€ est utilisée, tout simplement parce compte-tenu des projets déjà engagés et déjà déposés, notre enveloppe est déjà utilisée. Il précise que tout projet maintenant se fera ou ne se fera pas sans subvention du Conseil Général puisque l'on on sait déjà que les subventions pour les 4 ans sont consommées.

Monsieur William DEGRYSE ajoute et explique qu'il est important de savoir que les contrats régionaux déposés qui passent à la fois à la Région ile de France et que le Conseil Général subventionne en parallèle vont être impacté pour la partie du subventionnement du Département du Val d'Oise sur cette enveloppe.

C'est-à-dire que ce tout que nous avons prévu dans le contrat régional va être impacté sur l'enveloppe que nous allons recevoir du conseil général. A cela s'ajoute les restes à réaliser pour un montant de 400 000€ qui eux aussi viennent en déduction des 1 400 000€.

Monsieur HUYET explique à son tour que la charge est assez facile. Il pense que l'on est en période électoral et comme par hasard le Conseil Général est passé à gauche et la Région qui est à gauche sont les auteurs de l'empêchement de la réalisation des opérations. Il ajoute que pour lui c'est plus compliqué que cela. Il précise qu'il a dû lui aussi, à une époque défendre un certain nombre de dossier et que seule 4-5 dossiers allaient être acceptés.

Il poursuit ses propos en expliquant qu'un contrat régional, c'est un contrat qui donne « une sur subvention » car il une donne une subvention supplémentaire sur la ligne pendant des années. Le montant est supérieur alors qu'il est habituellement d'un taux de 30-35% ; alors que là, il passe à 60%. Cela signifie, selon lui que nos opérations programmées vont être « sur subventionnées », grâce au contrat régional. Les financements ne suivent pas et que tout le monde sait très bien qu'au bout du compte pour boucler le budget, il faudra faire des coupes drastiques.

Il ajoute « comme c'est facile de nous dire, on a des projets mais on ne nous subventionne pas ». Il faut savoir qu'au Conseil Général du Val d'Oise, l'Etat a délégué un certain nombre de responsabilités, à tel point qu'il manque 100 000 000 € à ladite assemblée départementale pour boucler les opérations à caractère social qui ont été transféré et par ailleurs il lui semble inégal par ailleurs de contribuer à financer de la même façon des investissements voir même les multiplier par 2.

Monsieur le maire répond que chacun a ses opinions politiques nationales sur les grandes opérations de l'Etat et que l'on ne va pas débattre là-dessus.

Monsieur BALDASSARI demande la parole et explique qu'il souhaite simplement répondre à Monsieur HUYET. Il précise que l'on ne met pas en cause le Conseil général du Val d'Oise car la municipalité se demande même si elle ne va pas autofinancer certaines opérations à un moment ou un autre. Sauf que si quelqu'un disait non tout de suite, on pourrait prendre cette décision. Par ailleurs, tout le monde sait que l'on ne peut pas commencer une opération car si l'on commence le moindre travaux tout est perdu. Il a été demandé par courrier, par deux fois en recommandé que l'on nous autorise à titre dérogatoire à démarrer les travaux et sans préjuger de la décision future. Nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse qui n'est à ce jour toujours pas arrivée. Le Conseil Général a donné son accord mais on ne peut pas démarrer sans l'accord du Conseil Régional.

Monsieur DONDERO explique qu'il va démarrer par des questions avant de rentrer dans le vif du débat.

Sa première question fait suite à l'intervention de Monsieur BALDASSARI. Il aimerait que celui-ci lui cite 2 exemples de d'opérations les plus emblématiques, les plus importants dont les dossiers ont été déposés au Conseil Général du Val d'Oise et pour lesquelles la ville est en attente de cette réponse.

Monsieur BALDASSARI explique qu'il y a plus de 2 dossiers déposés, du fait que c'est un contrat régional qui reprend un ensemble de 3 opérations réalisées les unes à la suite des autres. La première opération consiste en la ludothèque-RAM-LAEP, la seconde porte sur la maison aux associations et la troisième opération consiste en la réhabilitation du centre de loisirs de la Plante aux flamands.

Monsieur BALDASSARI poursuit en indiquant que là, cela fait x temps que ces dossiers ont été présentés au conseil municipal que le groupe de Monsieur DONDERO les a votés. Actuellement, les dossiers ont été déposés ensemble au Conseil Régional et au Conseil Général du Val D'Oise et la ville est toujours dans l'attente d'une réponse.

Monsieur DONDERO souhaite revenir sur d'autres engagements d'où sa demande précédente sur la liste des projets. Il interroge l'assemblée et interroge Monsieur le Maire sur le projet d'un dojo ?

Monsieur le Maire répond qu'effectivement le sujet a été abordé mais rappelle à l'assemblée ainsi qu'à Monsieur DONDERO qu'un investissement de 3 500 000 € pour les handicapés et personnes à mobilité réduite sur 5 ans, limite les possibilités de réalisations d'autres projets pour la ville.

Monsieur DEGRYSE précise que ce n'était aucunement un dojo mais une petite salle.

Monsieur le Maire et Monsieur DEGRYSE répondent de manière collégiale que de toute manière, ce n'est pas dans le programme de l'année.

Monsieur DONDERO remercie Monsieur le Maire de sa réponse. Il voudrait revenir sur un point du document à propos du nombre d'enfants scolarisés et des places de capacité d'accueil et si cela justifie aux yeux de la municipalité d'être contraint de participer au financement des écoles privées conformément à la loi. Monsieur DONDERO trouve que c'est un argument faible. Il poursuit en indiquant que la municipalité actuelle est aux affaires depuis 2001 et que si vous la municipalité ne suit pas l'évolution de la population notamment du nombre d'enfants et du besoin en matière scolaire, c'est inquiétant.

Monsieur DEGRYSE explique à Monsieur DONDERO qu'il n'est pas sans savoir que pour certaines écoles privées et maintenant pour toutes les écoles privées sous contrat, la ville est obligée, depuis le mois d'octobre dernier, de participer. Il explique : Pour les écoles publics toutes les demandes de dérogation passent obligatoirement par la commune de résidence et par la commune d'accueil, lesquelles peuvent refuser la dérogation et en ce qui concerne la commune de résidence accepter la dérogation pour une commune d'accueil mais sans participation ; de ce fait nous sommes en mesure à tous moments de connaître l'état des effectifs hors commune.

Dans le cas des écoles privées les parents n'ont aucune obligation de passer par les services scolaires des communes et n'ont aucune demande à effectuer c'est pourquoi nous ne pouvons suivre les effectifs partant dans une école privée, à fortiori si les enfants ne sont jamais allés dans une de nos écoles.

La municipalité a reçu une information qui concernerait 131 élèves scolarisés dans une école privée. Et Monsieur DEGRYSE ajoute que la loi étant passée, la commune doit s'y conformer..

Monsieur DONDERO constate que le raisonnement de Monsieur DEGRYSE est réellement fondé, pour 131 enfants, il n'a pas entendu dire que les capacités d'accueil des enfants soient surdimensionnées. C'est donc à terme si on change de dispositif qu'il faudra 3 classes supplémentaires, voir 4 un jour ou l'autre.

Monsieur DEGRYSE répond que c'est un choix et que la ville a la possibilité d'ouvrir 3 classes d'un seul coup ; et d'ajouter une classe pouvant contenir de 25 à 30 enfants, cela fait quand même un minimum 75 enfants pouvant être accueillis sans problème.

Monsieur DONDERO répond que c'est un vaste sujet qui mériterait mieux que le D.O.B. pour en discuter. Cependant afin de conclure sur ce point, il ajoute que si la ville avait une capacité d'accueil supplémentaire nous ne serions pas dans la même logique concernant le financement de l'école privée.

Monsieur DONDERO demande à continuer son intervention. Il souhaitait apporter une touche positive. Au niveau de la Page 3 dans l'avant dernier paragraphe, il est fait mention qu'une concertation menée avec les promoteurs sur la ville pour produire 20% de logements sociaux. C'est l'aspect positif et il tenait à le signaler.

Cependant, il souhaiterait avoir une précision et connaître jusqu'à quel point Monsieur le Maire ira. En effet, il peut y avoir concertation, et qu'au final un promoteur renonce à son engagement.

Monsieur le Maire répond, que le permis ne sera pas accordé et qu'il en prend l'engagement.

Monsieur BALDASSARI tient à apporter une précision afin d'éviter d'éventuelles discussion plus tard. Le seul cas où cette règle ne sera pas appliquée se situe sur l'emplacement du marché actuel soit de l'îlot C., lieu où il y aura normalement si tout se passe bien un immeuble à la place du marché une fois que celui-ci sera transféré. Ce programme immobilier ne pourra pas avoir 20% de logements sociaux puisqu'ils y en aura de réalisés en face de la rue dans le cadre de l'opération du Foyer pour Tous. Par contre, toute autre opération entreprise sur la commune rentrera dans le cadre où l'on négocie les 20% de logements sociaux sur la totalité.

Monsieur DONDERO souhaite revenir sur le soutien aux associations communales. C'est la 2^{ème} voir la 3^{ème} année que l'on change le formulaire. Il souhaite obtenir un exemplaire du formulaire.

Monsieur BALDASSARI confirme à Monsieur DONDERO qu'il recevra sous peu celui réalisé en 2009 au titre de l'exercice 2010.

C'est l'Etat qui incite toutes les collectivités à avoir toutes les mêmes documents qui seront sous norme CERFA et qui sont en cour d'élaboration par les services de l'Etat. En tout état de cause, le nouveau formulaire 2009 nous a permis et vous le verrez au moment de l'examen des subventions aux associations de déceler un certain nombre de difficultés au niveau des associations de la ville et principalement des difficultés au niveau de leur gestion financière parce que ce sont des bénévoles qui font d'autres choses que de la comptabilité et passent leur temps à pratiquer leurs activités ; mais qui au niveau financier finalement ont quelques lacunes. Les documents demandés cette année ont permis de déceler déjà quelques problèmes. La municipalité a déjà rencontré une association cet après-midi qui effectivement a constaté que cela mettait la pérennité de l'association en cause ; la mairie va essayer de les aider pour que ces associations puissent tenir le coup dans le temps.

Monsieur BOUGES prend la parole et énumère les premières constatations qu'il a à faire. Le premier constat est qu'il y a un changement dans la forme du dialogue.

Le deuxième problème est un problème de fond. C'est le D.O.B, loi de 1992 et qui a continué à connaître des modifications d'un autre texte de 2005. Sur la première page, on cite des chiffres, on en sera loin. L'année dernière, on citait des chiffres et la réalité a presque été divisée par 10. On a même annoncé une diminution d'impôts pour les Saint-Briens ; ils n'ont pas vu la baisse. C'est vrai que les taux ont peut être diminué. Mais il y a des éléments qui composent l'impôt et qui sont la base et le taux.

Monsieur BOUGES poursuit en indiquant que la municipalité le savait et que dans ce cas là, on ne le mentionne pas. La réalité c'est que c'est 2 à 3 % d'augmentation. Voir plus pour certain peut-être pour d'autres.

Monsieur BOUGES explique qu'il y a un véritable problème sur le débat de fond : avant il y avait une réunion 24h avant, cette fois-ci aucune réunion. Il y a une véritable expertise financière à fournir. Là, c'est une prévision comptable. Selon lui, tout est bâclé. Lorsqu'il utilise le mot bâclé c'est dans le sens où tout est arrêté.

Le deuxième point, est que vous aviez dit qu'éventuellement il y aurait une présentation des années à venir et il n'y croit pas vraiment.

Un autre point concernant l'année 2009, vous avez reculé le remboursement en pouvant aller jusqu'en 2030, c'est un gros risque. Alors que vous l'avez renégocié en février 2008, y a-t-il eu une délibération ? Vous avez renégocié courant de la première quinzaine du mois de février 2008.

Monsieur DEGRYSE répond que cela été pris sous la forme d'une décision.

Monsieur BOUGES demande des précisions sur la date de ladite décision.

Monsieur DEGRYSE répond que c'est une question écrite et qu'une réponse lui sera apportée.

Monsieur BALDASSARI indique que l'on répondra ultérieurement n'ayant pas à sa disposition toutes les informations pour le moment. Il pense que cela été voté au budget et que cela a fait l'objet d'une décision. Mais dans tous les cas, cela lui sera précisé ultérieurement.

Monsieur BALDASSARI souhaite revenir sur la commission des finances qui aura lieu 3 semaines avant le vote du budget et sur le fait que les documents seront même envoyés avant ceux du conseil municipal. En conséquence, au moment de l'expédition de la convocation du budget, les documents nécessaires parviendront pour la commission. Ce qui vous permettra de travailler le budget avant la commission.

Pour la diminution des impôts. On ne parle pas d'impôts mais de taux. L'objectif était que le taux devait être inférieur à la moyenne des taux. On n'a pas dit des impôts. Nous ne sommes pas maître des bases. C'est l'Etat qui quoique l'on fasse les maîtrisent. Nos habitants paient des impôts inférieurs à la majorité des autres villes. La révision des bases ce n'est pas la municipalité mais l'Etat. Sur la dette des emprunts, dits toxiques, comme vous le dite, d'accord, pas de problème. Ils seront même peut-être remboursé avant que vous ne l'expliquiez.

Monsieur BOUGES constate que l'on est dans le dialogue, « ce n'est pas moi c'est l'autre ». Tout à l'heure c'était le Conseil Général du Val d'Oise et puis après le Conseil Régional d'Île de France. Dans ce cas là, on ne le met pas dans le document. Ensuite vous dites on a une diminution des taux et vous dites que les personnes vont payer moins d'impôts. C'est ça qui est important. On ne connaît pas les taux, or les taux sont connus.

Monsieur DONDERO confirme à Monsieur le Maire que le produit des impôts a bien augmenté d'environ 130 000 €. Il se demande même qu'elle « mouche pique Monsieur BALDASSARI », car il l'entend réagir avec énormément de vigueur, à laquelle celui-ci ne l'avait pas accoutumé. Il se demande finalement, à quel titre il intervient. Pour lui ou pour ce qui est de la majorité municipale, et se demande si la charrue n'avait pas été mise avant les bœufs.

Monsieur le Maire répond que Monsieur BALDASSARI a été mandaté comme chargé de mission sur le budget. Et c'est à ce titre et à la demande de Monsieur le Maire qu'il intervient.

Monsieur DONDERO réplique qu'il est ravi de l'apprendre.

Monsieur SAID prend la parole à son tour et souhaite répondre à Monsieur BALDASSARI en ce qui concerne la commission des finances. Il explique que pour lui, elle sert à poser des questions afin d'éclaircir certains points. ;

Monsieur le Maire répond que la commission des finances se tiendra 3 semaines avant le conseil municipal.

Le second point qui interpelle Monsieur SAÏD est que l'on s'est engagé pour avoir la moyenne des taux et c'est bien ; mais vous vous êtes engagés lors du DOB 2008 avec un graphique qui indiquait que l'on diminuait à 14,25% ; or cette fois -ci, il n'y a rien.

Monsieur HUYET souligne et dit : « qu'il a des difficultés à comprendre comment quelqu'un qui est en charge d'une délégation sur le budget n'organise pas de commission alors qu'il réclamait à longueur de temps, des débats, des discussions, des commissions. Et qu'il il n'en avait jamais assez. Autrement dit, le jour où on lui confie une petite responsabilité, il n'y a même pas la moindre petite discussion préalable, même pas le moindre document.

Monsieur BOUGES à son tour, relève que du temps où Monsieur BALDASSARI était dans l'opposition, il n'y avait pas assez de commissions et là il n'y a plus de commission depuis.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les règlements de comptes personnels n'ont pas lieu ici.

Monsieur DONDERO répond qu'il est un conseiller d'opposition qui pose des questions à la majorité municipale. Et lorsque qu'un membre de la majorité municipale répond, il aimerait simplement savoir s'il le fait en son nom propre ou s'il engageait la majorité municipale.

Madame BEAUMANOIR prend la parole pour faire une proposition puisque que l'on demande des propositions. Elle demande s'il serait possible que les subventions aux associations soient augmentées au moins du taux de l'inflation soit 1,2% et que si cela ne se faisait pas cela signifierait que le montant qu'elles recevraient diminuerait.

Monsieur BALDASSARI répond que si on ne respectait pas cette demande, cela signifierait que l'on augmenterait les associations d'un montant inférieur à celui initialement prévu budgétairement.

Le Conseil municipal,

Article unique. PREND ACTE de la tenue de ce débat sur les orientations budgétaires de la Ville pour l'année 2010.

◆ **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2010**

VU le rapport de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires

Débat d'Orientations Budgétaires 2010 (Budget annexe de l'assainissement)
--

Le budget primitif 2010 sera présenté au conseil municipal fin mars.

La loi du 6 février 1992 a rendu obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants l'organisation préalable d'un débat sur les orientations budgétaires.

Le rapport qui accompagne ce débat a pour objet de vous fournir les éléments nécessaires à une connaissance des projets et de la situation financière du budget annexe de l'assainissement.

Cette procédure, qui constitue une formalité substantielle et qui vise à l'information et à la réflexion plus en amont des membres de l'assemblée sur les grandes orientations budgétaires, ne saurait toutefois engager juridiquement le Maire par une prise de position de l'assemblée lors de ce débat.

1 - La section de fonctionnement

– 1.1 – Recettes :

1.1.1. La Participation au Raccordement à l'Égout (PRE)

Depuis 2007, la Participation au Raccordement à l'Égout est directement perçue par la ville pour les pétitionnaires raccordés sur les collecteurs communaux. Son tarif a été fixé à 4,57€/m² de SHON pour toute construction ou extension de maison individuelle ainsi que pour les immeubles industriels ou collectifs. Le montant perçu par la ville sur chaque construction est ensuite actualisé en fonction de l'évolution de l'indice de référence à la date du permis de construire (TP10A).

1.1.2. La redevance d'assainissement

Le produit de la redevance d'assainissement, facturée aux usagers, est la principale ressource de ce budget annexe. Son taux a été voté par le conseil municipal le 26 novembre 2009 pour l'année 2010. Il a ainsi été reconduit à 0.3714 € HT/m³ (inchangé depuis 1997).

– 1.2 - Dépenses :

Le budget de l'assainissement comprend essentiellement les frais relatifs à la gestion de ce service public (frais de recouvrement de la redevance d'assainissement, honoraires, ...).

La ville rémunère également le SIAH qui est chargé de l'entretien des réseaux d'assainissement communaux d'eaux usées conformément à la convention signée.

Enfin, des dépenses d'ordre (écritures comptables) viennent impacter le budget. Il s'agit notamment de l'amortissement des réseaux d'eaux usées ou encore de l'autofinancement de la section d'investissement.

2 - La section d'investissement

– 2.1 - Les dépenses d'investissement :

Avant d'envisager la réalisation des travaux de voirie prévus dans le budget communal, il est indispensable de procéder à la remise en état des réseaux d'assainissement suivants :

- Avenue des Tilleuls
- Rue du Mont de Veine
- Rue Edith Wharton

Pour réaliser ces différents programmes, il faudra inscrire l'intégralité des crédits nécessaires au budget 2010, à savoir le coût des relevés topographiques préalables ainsi que les sondages de sol, la maîtrise d'œuvre, les travaux eux-mêmes et enfin les différents tests préparatoires à la réception des travaux.

Enfin, afin d'entretenir certains réseaux d'assainissement et ainsi refaire leur étanchéité et redonner une partie de leur résistance mécanique, des travaux de gainage sont prévus sur diverses voies ou tronçons de voies. Ce type d'opération est réalisé sans tranchée.

– 2.2 - Les ressources d'investissement :

La reprise des résultats cumulés de l'année 2009 et des années antérieures dégage un excédent qui viendra abonder la section d'investissement.

La Ville a par ailleurs sollicité le subventionnement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour financer son programme d'assainissement.

En conclusion :

Un budget adapté aux prévisions de travaux nécessaires à la préservation des réseaux d'eaux usées tout en tenant compte de travaux futurs qui sont déjà prévus.

Le conseil municipal,

Article unique : prend acte, à l'issue des discussions, de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2007.

◆ Vote sur le maintien ou non dans leurs fonctions de deux adjoints M. DAMBRINE et M. REY-BROT

Considérant que M. DAMBRINE Joël et M. REY BROT Michel n'ont plus de délégation.

Le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L 2128-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « *lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ».

VOTE SUR LE NON MAINTIEN DE M. DAMBRINE JOEL EN TANT QU ADJOINT AU MAIRE

Sachant que M. le Maire ne souhaite pas donner de délégation à M. DAMBRINE Joël,

Le conseil municipal à la majorité,

21 voix pour le non maintien de M. DAMBRINE Joël

8 voix pour le maintien de M. DAMBRINE Joël

4 ne prennent pas part au vote (M. SAID – M. DONDERO – Mme BEAUMANOIR – Mme HASSAN-JOURNO)

Article unique : décide de ne pas maintenir M. DAMBRINE Joël en tant qu'adjoint au Maire après vote à bulletin secret

VOTE SUR LE NON MAINTIEN DE M. REY-BROT MICHEL EN TANT QU ADJOINT AU MAIRE

Sachant que M. REY-BROT Michel n'a plus de délégation,

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2128-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

**Le conseil municipal à la majorité,
21 voix pour le non maintien de M. REY-BROT Michel
7 voix pour le maintien de M. REY-BROT Michel
1 Blanc**

4 ne prennent pas part au vote (M. SAID – M. DONDERO – Mme BEAUMANOIR – Mme HASSAN-JOURNO).

Article unique : décide de ne pas maintenir M. REY-BROT Michel en tant qu'adjoint au Maire après vote à bulletin secret

◆ ELECTION DE DEUX NOUVEAUX ADJOINTS AU MAIRE

Sachant que deux postes d'adjoints sont vacants,
Et suite à l'appel de candidature par M. le Maire

**Le conseil municipal
21 voix pour**

Article 1 : est élu au poste 7^{ème} Adjoint au Maire M. BALDASSARI Patrick après vote à bulletin secret :

21 voix pour

5 voix contre

3 bulletins Nul

4 personnes ne prennent pas part au vote (M. MOHA – M. HUYET – M. BAUDIN (pouvoir M. BOUGES) – M. BOUGES).

Article 2 : est élu au poste 8^{ème} Adjointe au Maire Mme SALFATI Noëlle après vote à bulletin secret

21 voix pour

4 voix contre

4 bulletins blanc

4 personnes ne prennent pas part au vote (M. MOHA – M. HUYET – M. BAUDIN (pouvoir M. BOUGES) – M. BOUGES).

◆ SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Sachant la délibération 2008-019 du 16 Mars 2008 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à neuf adjoints.
Suite au décès de Madame PFARR son poste d'adjoint n'a pas été remplacé.

Le conseil municipal, à la majorité

Moins 4 contre (M. DAMBRINE – M. REY-BROT – Mme BARKATS – M. GUYOT et 8 personnes ne prennent pas part au vote (M. MOHA – M. HUYET – M. BAUDIN (pouvoir M. BOUGES) – M. BOUGES – M. SAID – M. DONDERO – Mme BEAUMANOIR – Mme HASSAN JOURNO.

Article unique : fixe à 8 le nombre d'adjoints au Maire

◆ MODIFICATIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

En raison de la modification du tableau du conseil municipal, il convient de modifier les membres des commissions municipales,

Le conseil municipal

Article unique : désigne les conseillers municipaux suivant en qualité de membres de ces commissions :

Commission des finances : ont été élus à la majorité moins huit personnes qui ne prennent pas part au vote
M. MOHA – M. HUYET – M. BAUDIN (pouvoir M. BOUGES) – M. BOUGES – M. SAID – M. DONDERO – Mme BEAUMANOIR – Mme HASSAN-JOURNO.

T : BALDASSARI Patrick
T : JEAN-NOEL Angel
T : GUYOT Marc
T : PARIOT Mathieu
T : DAMBRINE Joël
T : SALFATI Céline
T : GAGNE Roger
T : YALAP Jacques
T : SAID Tanios S : DONDERO Jean-Paul
T : BOUGES Jean-Pierre S : HUYET Gérard

Commission urbanisme, développement économique, voirie, conservation du patrimoine, assainissement, travaux, transports : ont été élus à la majorité moins 4 contre M. DAMBRINE – M. REY-BROT – Mme BARKATS – M. GUYOT et 8 personnes qui ne prennent pas part au vote.

T : LORAND Alain
T : SALFATI Céline
T : GAGNE Roger
T : DEGRYSE William
T : GUIOT Léon
T : TAZZINI Laurence
T : NEDELLEC Chantal
T : CAYRAC Marcelle
T : HUYET Gérard S : BOUGES Jean-Pierre
T : DONDERO Jean-Pierre S : SAID Tanios

Commission culture, loisirs, jeunesse et sports : ont été élus à la majorité moins 4 contre M. DAMBRINE – M. REY-BROT – Mme BARKATS – M. GUYOT et 8 personnes qui ne prennent pas part au vote.

T : GUITTONEAU Stéphanie
T : TAILLEZ Michel
T : BALDASSARI Patrick
T : CAYRAC Marcelle
T : YA.LAP Jacques
T : SALFATI Noëlle
T : PARIOT Mathieu
T : JEAN-NOEL Angel
T : MOHA Michel S : BAUDIN Pierre
T : HASSAN-JOURNO Nathalie S : BEAUMANOIR Brigitte

Commission social, petite enfance, personnes âgées : ont été élus à la majorité moins 4 contre M. DAMBRINE – M. REY-BROT – Mme BARKATS – M. GUYOT et 8 personnes qui ne prennent pas part au vote.

T : NEDELLEC Chantal
T : MORILLA Patricia
T : GUITTONEAU Stéphanie
T : BARKATS Marlène
T : GERMAIN Fernanda
T : GANIPEAU Eliane

T : BESSON Frédérique
T : PARIOT Mathieu
T : BEAUMANOIR Brigitte
T : BAUDIN Pierre

S : HASSAN-JOURNO Nathalie
S : BOUGES Jean-Pierre

Commission prévention, sécurité, environnement : ont été élus à la majorité moins 4 contre M. DAMBRINE – M. REY-BROT – Mme BARKATS – M. GUYOT et 8 personnes qui ne prennent pas part au vote.

T : TAILLEZ Michel
T : BALDASSARI Patrick
T : YALAP Jacques
T : LEBRETON Marc
T : JEAN-NOEL Angel
T : SALFATI Céline
T : GANIPEAU Eliane
T : GAGNE Roger
T : BAUDIN Pierre
T : SAID Tanios

S : BOUGES Jean-Pierre
S : DONDERO Jean-Paul

◆ **MODIFICATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Dans les communes de plus de 3.500 habitants la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, Suite à la modification du tableau du conseil municipal, il convient de modifier la liste des membres de la commission d'appel d'offres,

Le conseil municipal à la majorité par ,

21 voix pour, 4 voix contre, 8 Personnes ne prennent pas part au vote M. MOHA – M. HUYET – M. BAUDIN (pouvoir M. BOUGES) – M. BOUGES – M. SAID – M. DONDERO (pouvoir M. SAID) Mme BEAUMANOIR – Mme HASSAN-JOURNO

Article unique : a été élus la liste ci-dessous en qualité de membre de la commission d'appel d'offres (CAO) après vote à bulletin secret par :

T : LORAND Alain	
T : GAGNE Roger	S : SALFATI Céline
T : DEGRYSE William	S : CAYRAC Marcelle
T : BALDASSARI Patrick	S : NEDELLEC Chantal
T : BAUDIN Pierre	S : MOHA Michel
T : SAID Tanios	S : HASSAN-JOURNO Nathalie

◆ **MODIFICATIONS DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE**

En raison de la modification du tableau du conseil municipal, il convient de modifier les membres du comité technique paritaire

Le conseil municipal à la majorité par

21 voix Pour, 4 voix Contre, 8 personnes ne prennent pas part au vote M. MOHA – M. HUYET – M. BAUDIN (pouvoir M. BOUGES) – M. BOUGES – M. SAID – M. DONDERO (pouvoir M. SAID) – Mme BEAUMANOIR – Mme HASSAN-JOURNO

Article unique : désigne les personnes de la liste ci-dessous élu membre du comité technique paritaire par :

T : LORAND Alain
T : SALFATI Noëlle
T : DEGRYSE William
T : SALFATI Céline
T : HASSAN-JOURNO Nathalie
S : BALDASSARI Patrick

S : GANIPEAU Eliane
S : CAYRAC Marcelle
S : FROMAIN Marie-Hélène
S : DONDERO Jean-Paul

◆ MODIFICATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

En raison de la modification du tableau du conseil municipal, il convient de modifier les membres de la commission de révision des listes électorales.

Le conseil municipal à la majorité par

21 voix Pour, 4 voix Contre, 8 personnes ne prennent pas part au vote M. MOHA –M. HUYET – M. BAUDIN (pouvoir M. BOUGES) – M. BOUGES – M. SAID –M. DONDERO (pouvoir M. SAID) – Mme BEAUMANOIR – Mme HASSAN-JOURNO

Article unique : désigne les personnes de la liste ci-dessous élus membres de la commission de révision des listes électorales

T : DEGRYSE William
T : GUITTONEAU Stéphanie
T : PARIOT Mathieu
T : SALFATI Noëlle
T : JEAN-NOEL Angel
T : PARIOT Mathieu
T : BAUDIN Pierre
T : DONDERO Jean-Paul

◆ MODIFICATIONS DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO)

En raison de la modification du tableau du conseil municipal, il convient de modifier les délégués intercommunaux,

Le conseil municipal à la majorité par

21 voix Pour, 4 voix Contre, 8 personnes ne prennent pas part au vote M. MOHA –M. HUYET – M. BAUDIN (pouvoir M. BOUGES) – M. BOUGES – M. SAID –M. DONDERO (pouvoir M. SAID) – Mme BEAUMANOIR – Mme HASSAN-JOURNO

Article unique : désigne les personnes de la liste ci-dessous élus délégués du SMDEGTVO

T : GAGNE Roger
T : BALDASSARI Patrick
T : SALFATI Noëlle
S : SALFATI Céline
S : GUIOT Léon
S : CAYRAC Marcelle

◆ MODIFICATIONS DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE France (SIGEIF)

En raison de la modification du tableau du conseil municipal, il convient de modifier les délégués intercommunaux

Le conseil municipal par

21 voix Pour, 4 voix Contre, 8 personnes ne prennent pas part au vote M. MOHA – M. HUYET – M. BAUDIN (pouvoir M. BOUGES) – M. BOUGES – M. SAID – M. DONDERO (pouvoir M. SAID) – Mme BEAUMANOIR – Mme HASSAN-JOURNO

Article unique : désigne les personnes de la liste ci-dessous élus délégués du SIGEIF

T : GAGNE Roger
S : NEDELLEC Chantal

◆ MODIFICATIONS DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT DES EAUX ILE DE France (SEDIF)

En raison de la modification du tableau du conseil municipal, il convient de modifier les délégués intercommunaux.

Le conseil municipal à la majorité par

21 voix Pour, 4 voix Contre, 8 personnes ne prennent pas part au vote M. MOHA – M. HUYET – M. BAUDIN (pouvoir M. BOUGES) – M. BOUGES – M. SAID – M. DONDERO (pouvoir M. SAID) – Mme BEAUMANOIR – Mme HASSAN-JOURNO

Article unique : désigne les personnes de la liste ci-dessous élus délégués du SEDIF

T : BALDASSARI Patrick

S : GAGNE Roger

◆ MODIFICATIONS DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSE (SIAH)

En raison de la modification du tableau du conseil municipal, il convient de modifier les délégués intercommunaux

Le conseil municipal à la majorité par

21 voix Pour, 4 voix Contre, 8 personnes ne prennent pas part au vote M. MOHA – M. HUYET – M. BAUDIN (pouvoir M. BOUGES) – M. BOUGES – M. SAID – M. DONDERO (pouvoir M. SAID) – Mme BEAUMANOIR – Mme HASSAN-JOURNO

Article unique : désigne les personnes de la liste ci-dessous élus délégués du SEDIF

T : GAGNE Roger

T : DEGRYSE William

S : NEDELLEC Chantal

S : BALDASSARI Patrick

◆ MODIFICATIONS DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE ET LA CREATION DE TRANSPORTS URBAINS POUR LES COMMUNES DE PISCOP/SAINT BRICE SOUS FORET (SIECTU)

En raison de la modification du tableau du conseil municipal, il convient de modifier les délégués intercommunaux

Le conseil municipal à la majorité par

21 voix Pour, 4 voix Contre, 8 personnes ne prennent pas part au vote M. MOHA – M. HUYET – M. BAUDIN (pouvoir M. BOUGES) – M. BOUGES – M. SAID – M. DONDERO (pouvoir M. SAID) – Mme BEAUMANOIR – Mme HASSAN-JOURNO

Article unique : désigne les personnes de la liste ci-dessous élus délégués du SIECTU

GUITTONEAU Stéphanie

TAZZINI Laurence

◆ MODIFICATIONS DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE PROGRAMMATION DE L'OUEST DE LA PLAINE DE France (SMEP)

En raison de la modification du tableau du conseil municipal, il convient de modifier les délégués intercommunaux

Le conseil municipal à la majorité par

21 voix Pour, 4 voix Contre, 8 personnes ne prennent pas part au vote M. MOHA – M. HUYET – M. BAUDIN (pouvoir M. BOUGES) – M. BOUGES – M. SAID – M. DONDERO (pouvoir M. SAID) – Mme BEAUMANOIR – Mme HASSAN-JOURNO

Article unique : désigne les personnes de la liste ci-dessous élus délégués du SIECTU

T : DEGRYSE William

T : BALDASSARI Patrick

S : GUIOT Léon

S : BESSON Frédérique

◆ MODIFICATIONS DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST DE LA PLAINE DE France (CCOPF)

En raison de la modification du tableau du conseil municipal, il convient de modifier les délégués intercommunaux

Le conseil municipal à la majorité

Article 1 : M. SAID Tanios se porte candidat

M. SAID Tanios **12 voix pour et 21 voix contre**

La candidature de M. SAID Tanios n'est pas retenue.

M. BALDASSARI Patrick
Mme SALFATI Céline

Article 2 : M. BALDASSARI Patrick et Mme SALFATI Céline se portent candidats

M. BALDASSARI Patrick (en remplacement de M. REY-BROT)

21 voix pour

4 voix contre

8 personnes ne prennent pas part au vote M. MOHA – M. HUYET – M. BAUDIN (pouvoir M. BOUGES) – M. BOUGES – M. SAID – M. DONDERO – Mme BEAUMANOIR –
Mme HASSAN-JOURNO.

Mme SALFATI Céline (en remplacement M. DAMBRINE)

21 voix pour

4 voix contre

8 personnes ne prennent pas part au vote M. MOHA – M. HUYET – M. BAUDIN (pouvoir M. BOUGES) – M. BOUGES – M. SAID – M. DONDERO – Mme BEAUMANOIR –
Mme HASSAN-JOURNO.

Article 3 : M. BALDASSARI Patrick et Mme SALFATI Céline ont été élus délégués suivant ont été élus pour siéger à la CCOPF

Article 4 : la nouvelle constitution de cette commission est donc la suivante :

T : LORAND Alain

T : SALFATI Céline

T : CAYRAC Marcelle

T : DEGRYSE William

S : BALDASARI Patrick

S : GAGNE Roger

◆ **MODIFICATION DES MEMBRES REPRESENTANTS LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE POLE GARE**

En raison de la modification du tableau du conseil municipal, il convient de modifier les membres du comité pôle gare.

Le conseil municipal à l'unanimité

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme N. SALFATI	Mme SALFATI C
M. LEBRETON	M. BALDASSARI
M. YALAP	Mme BARKATS
M. JEAN NOEL	M. DEGRYSE
Mme GANIPEAU	M. GAGNE
Mme CAYRAC	M. GUIOT
Titulaire pour le groupe : St Brice Solidaire : M. SAÏD Tanios	Suppléant pour le groupe : St Brice Solidaire :

	Mme BEAUMANOIR
Titulaire pour le groupe : Rassemblement pour Saint-Brice : M. HUYET	Suppléant pour le groupe : Rassemblement pour Saint-Brice M. MOHA

◆ DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR LES MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L 2122-22, permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Monsieur le Maire est chargé pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres de Travaux d'un montant inférieur à 2 000 000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits.
- Des marchés et accords-cadres de Fournitures et de Services d'un montant inférieur à 193 000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L.2122-23 du CGCT)

Le conseil municipal

A la majorité

Moins 8 voix contre M. MOHA – M. HUYET – M. BAUDIN (pouvoir M. BOUGES) – M. BOUGES – M. SAID – M. DONDERO (pouvoir M. SAID) – Mme BEAUMANOIR – Mme HASSAN-JOURNO

Article unique : approuve la délégation consentie au Maire pour l'ensemble de son mandat

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Alain LORAND**